

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : **13 décembre 2021**

Convocation du : **7 décembre 2021**

Le deux mille vingt et un, le treize décembre 2021 à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Veynes – salle des Arcades, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Madame Monique BARTHELEMY, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Jacques FRANCOU, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Michel VIDAL, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT ;

Absents et excusés : Françoise PINET, Anne-Marie GROS, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Claude VALLIER, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Christiane ACANFORA excusée a donné pouvoir à Rémy FREY ;
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Fabien GASCARD ;
Jean-François CONTOZ excusé a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Françoise BELLANGER excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET ;
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Gérald GRIFFIT ;

Anne-Marie GROS excusée a été remplacée par son suppléant Michel VIDAL ;

ORDRE DU JOUR : Contrat d'assurance des risques statutaires.

L'Autorité Territoriale rappelle :

- que par la délibération n° 2021/78 en date du 18 mai 2021, la CCBD a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

L'Autorité Territoriale expose :

- que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la CCBD les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 – date de fin 31/12/2025)

Agents CNRACL

Accident Travail/ Maladie Professionnelle – Franchise 0 jour	3.18 %
Décès 2021	0.23 %
Décès 2016	0.15 %
Maladie Ordinaire Franchise 10 jours	2.30 %
Maternité Franchise 0 jour	0.30 %
Longue Maladie / Longue durée Franchise 0 jour	1.56 %

Pour le décès noter 0.15% ou 0.23% selon réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2022

A ces taux s'ajoutent les frais de gestion du Centre de Gestion :

Type de risque	Frais de gestion CDG
Maladie ordinaire	0,30%
Longue maladie Longue durée	0,05%
Maternité	0,025%
Décès	0,025%
Accident de service	0,10%

Agents IRCANTEC

Risques assurés : Décès /Accident du Travail/Longue Maladie / Longue Durée/Maternité / Paternité/Maladie Ordinaire :

- Avec 10 jours de franchise par arrêt en Maladie Ordinaire : 1.05 %

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Article 2 : d'autoriser le président à signer les conventions et le cas échéant, les avenants en résultant.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 33 dont 7 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211213-De149_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOULET CHARLES